

Tout savoir sur les

RENDEZ-VOUS DE CARRIERE : QUEL BILAN ?

On pouvait s'y attendre, la mise en place de ce nouveau mode d'évaluation a donné lieu à des dysfonctionnements. **Les difficultés n'ayant pas été anticipées, les premières CAP de contestation promettent d'être animées !** Certains personnels n'ont pas pu être évalués ; les grilles d'évaluation n'ont pas toujours été renseignées intégralement, il manque parfois l'évaluation de l'un des évaluateurs ; des obstacles techniques ont empêché la saisie d'observations. Au 15 septembre, alors que les collègues auraient déjà dû avoir pris connaissance de l'avis final du Recteur pour les certifiés et CPE ou du Ministre pour les agrégés (*À consolider, Satisfaisant, Très satisfaisant ou Excellent*) et pouvoir lancer une éventuelle procédure de contestation, certains recevaient seulement le compte-rendu d'évaluation, sur lequel ils doivent pouvoir porter des observations avant que le Recteur ou le Ministre n'arrête son avis. C'est dire le retard pris par le rectorat !

Malgré son impact limité sur l'avancement ou les promotions, le rendez-vous de carrière, annoncé bien en amont, est investi par chacun d'un fort poids symbolique, qui ne doit pas faire perdre de vue le véritable enjeu. Si la profession a pu espérer de nouveaux positionnements de la part des corps d'inspection, cette attente a été déçue ; la tentation reste forte, pour les évaluateurs, de stigmatiser certaines pratiques pour en imposer d'autres, notamment sur des points stratégiques comme l'évaluation des élèves. Les entretiens et l'évaluation des items ont ainsi parfois été l'occasion de règlements de comptes, aux effets parfois dévastateurs sur les collègues. **Outre l'examen de sa situation individuelle, il faut se saisir de la possibilité de contester l'évaluation dans la perspective de la défense collective de notre liberté pédagogique et de nos professions.**

VOTRE RENDEZ-VOUS DE CARRIERE A EU LIEU EN 2017-2018 ? POURQUOI CONTESTER ?

Jusqu'à présent, les élus SNES-FSU agissaient en CAP sur les avis Recteur sans que les collègues aient contesté, en mettant en avant l'intérêt du plus grand nombre et l'équité de traitement. La possibilité désormais donnée aux collègues de formuler un recours peut paradoxalement diminuer le champ d'action des élus. **Pour que les CAP ne deviennent ni des chambres d'enregistrement ni de simples instances de recours, pour permettre que l'ensemble du tableau d'avancement soit examiné, il faut qu'un nombre significatif de collègues formule un recours sur l'évaluation finale.** A l'heure où le rôle des CAP est menacé, renforcer leur rôle est indispensable ! Pour communiquer toute information sur votre dossier aux commissaires paritaires ou pour les consulter sur l'opportunité d'un recours, **utilisez l'adresse carrieres@versailles.snes.edu.**

ÉVALUATION FINALE :

QUELS DÉLAIS POUR LES RECOURS ?

→ **Appel auprès du Recteur ou du Ministre** : dans les 30 jours suivant la notification de l'avis.

→ **Possibilité de réponse du recteur ou du Ministre** : dans les 30 jours suivant le recours.

→ **Saisine de la CAP** : dans les 30 jours suivant le refus ou dans les 60 jours suivant le premier recours en l'absence de réponse.



Votre rendez-vous de carrière approche ?
Le fonctionnement des nouvelles carrières vous laisse perplexe ?

**Participez au stage académique « Comprendre les nouvelles carrières »
mercredi 21 novembre 2018 de 14h à 17h30
à la section académique à Arcueil !**

À l'heure où nous publions ces pages, les modalités précises de recours ne nous sont pas connues.

Consultez notre site
versailles.snes.edu

QUELQUES REPÈRES, POUR Y VOIR CLAIR

Notification du rendez-vous de carrière	Fin d'année scolaire <i>n-1</i>	<i>Juin 2018</i>
Rendez-vous de carrière	Année scolaire <i>n</i>	<i>2018-2019</i>
Compte-rendu (évaluation par le chef d'établissement et l'IPR)	Fin d'année scolaire <i>n</i>	<i>Juin-juillet 2019</i>
Appréciation finale (Recteur ou Ministre)	Septembre <i>n+1</i>	<i>Septembre 2019</i>
Procédure de contestation, CAP de recours et d'avancement / de promotion	Durant l'année <i>n+1</i>	<i>2019-2020</i>

EXEMPLE : **J'ai accédé au 6ème échelon le 1er mars 2018.**

Mon rendez-vous de carrière doit avoir lieu durant l'année scolaire où j'atteins 1 an dans le 6^{ème} échelon, soit en 2018-2019, afin que mon dossier puisse être examiné en 2019-2020, pour l'avancement accéléré au 7^{ème} échelon au bout de 2 ans dans le 6^{ème} échelon (au 1^{er} mars 2020). Si je ne fais pas partie des 30% de collègues promus au 7^{ème} échelon en 2019-2020, je serai promu automatiquement au 7^{ème} échelon au bout de 3 ans, soit le 1^{er} mars 2021.

Retrouvez le dossier complet sur les nouvelles carrières et l'évaluation sur www.snes.edu, rubrique « Carrières — Promotions, évaluation ».

nouvelles carrières

NOUVELLES CARRIÈRES, DES AVANCÉES TANGIBLES POUR TOUTE LA PROFESSION

Parce qu'il a le souci des intérêts de la profession, le SNES-FSU s'est positionné en faveur du projet PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations) indéniablement porteur d'un début de revalorisation. Dans la continuité de son combat pour la revalorisation des mesures de carrière et des salaires dans un système plus égalitaire, le SNES-FSU demeure extrêmement vigilant à la mise en œuvre de l'ensemble du décret et accompagne au quotidien les personnels d'éducation et d'enseignement dans ce nouveau cadre. Il informe régulièrement l'ensemble de la profession sur les nouvelles modalités désormais en vigueur (retrouvez le dossier détaillé disponible sur le site www.snes.edu), défend les acquis statutaires, et fait le choix d'enregistrer les avancées concernant les carrières et les grilles de rémunération des personnels en dépit de limites certaines et d'insuffisances notoires qu'il a dénoncées à maintes reprises. Il se bat évidemment sans relâche pour l'obtention d'une véritable revalorisation de l'ensemble de la Profession.

SALAIRES :

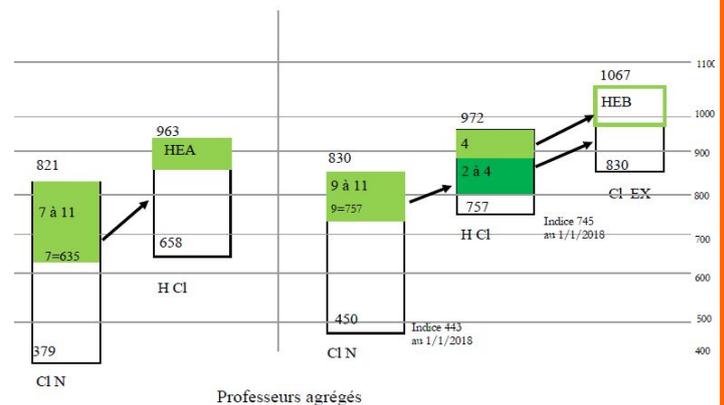
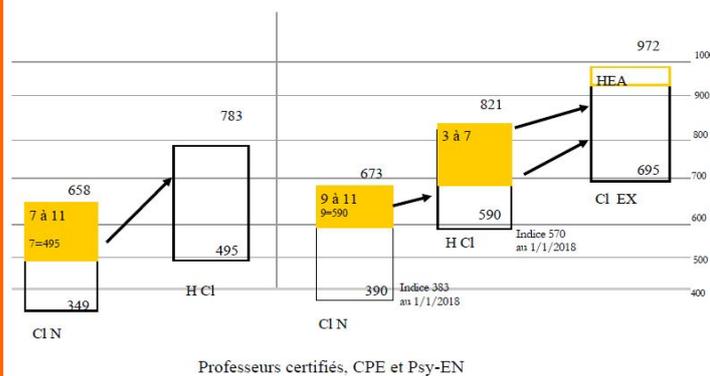
Avec PPCR, les débuts de carrière ont été revalorisés et l'ensemble de la carrière bénéficie d'une translation vers le haut.

Carrière avant PPCR

Carrière au terme du projet PPCR

Carrière avant PPCR

Carrière au terme du projet PPCR



HORS CLASSE

Le SNES-FSU a su imposer le principe d'un **barème national** à partir de l'avis du Recteur, pour plus de transparence et d'équité dans l'examen de l'accès au grade hors classe. Cet avis désormais pérenne s'applique à chaque échelon et par cohorte liée à l'ancienneté dans cet échelon. De fait, la hors classe s'offre à tous, c'est la date d'accessibilité qui sera différente pour chacun selon sa cohorte et son barème. Le SNES-FSU continue de revendiquer que soit inscrite dans le statut une promotion automatique au plus tard dans la 3^{ème} année du 11^{ème} échelon.

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Ce nouveau débouché de carrière ouvre une véritable perspective d'évolution salariale. Tout comme pour l'accès à la hors classe, le SNES-FSU s'est battu pour la mise en place d'un barème national afin notamment d'en faire bénéficier prioritairement les plus anciens dans la carrière avant le départ en retraite et de sorte à permettre une rotation dans l'intérêt du plus grand nombre. Il **revendique des volumes de promotions notoirement plus importants en abolissant le contingentement actuel et mènera une lutte aussi déterminée que celle qui a conduit à gagner le principe de l'accès à la hors classe pour tous.**



CARRIÈRE

La carrière ne se déroulera plus selon un rythme aléatoire : PPCR marque la fin d'un système discriminant et aléatoire où seuls 2 % d'une cohorte bénéficiaient d'une carrière d'une durée minimale de 20 ans contre 30 ans pour la quasi-totalité des autres. La majorité de la profession bénéficie de la fusion des 3 rythmes, qui permet de parcourir la classe normale en 26 ans maximum.

La mise en œuvre, tant technique que politique des nouvelles carrières, s'est avérée difficile dans l'académie de Versailles : outre les trop nombreux dysfonctionnements informatiques occasionnant des erreurs de fichiers, l'absence des fichiers de collègues promouvables, des problèmes de reclassement, l'impossibilité de candidater imputable au serveur informatique (cf. versailles.snes.edu pour les détails), force a été de constater que les différents évaluateurs (chef d'établissement, corps d'inspection) ont été bien en peine de remplir l'intégralité des dossiers dont ils avaient la charge lors des opérations de changement de grade pourtant lourdes d'enjeux financiers pour les collègues.

Les commissaires paritaires SNES-FSU ont mis toute leur énergie à obtenir que les consignes ministérielles soient appliquées dans le respect de l'équité de traitement et non au détriment des collègues. Le problème s'est notamment posé pour les collègues admissibles à la retraite au 1^{er} septembre 2018 et que l'Administration avait d'emblée écartés du tableau d'examen. Ils ont aussi fourni un conséquent travail de vérification afin de s'assurer que l'ensemble des règles collectives s'appliquait bien à chacun. Ainsi, une grande partie de la Profession a pu bénéficier des mesures liées aux nouvelles carrières dans le respect des textes officiels.

En 2017-2018, au titre des deux campagnes d'accès à la classe exceptionnelle pour l'académie de Versailles, **ce sont plus d'un millier de collègues qui ont été promus. Ces promotions leur permettront de bénéficier d'un indice bien supérieur pour le calcul de leur retraite.**